



AESH et télétravail : Des exigences surréalistes !



Alors que la situation exceptionnelle de confinement que traverse la France a engendré la fermeture des écoles et la mise en place du télétravail, les AESH (Accompagnant·es d'élèves en Situation de Handicap) se retrouvent dans des difficultés majeures pour assurer la « continuité pédagogique » des élèves en situation de handicap, exigée par le ministère.

Pour rappel, lors de l'installation du confinement, des AESH ont essuyé les premières dérives en devant se rendre dans leurs établissements pour faire du ménage ou désinfecter les locaux.

Le télétravail mis en place de manière chaotique, au vu de l'urgence de la situation, a permis de **mettre en lumière les failles de l'Éducation nationale**, notamment en ce qui concerne **les AESH :**

Réclamé et notifié dans la circulaire 2019-90, l'accès aux différents logiciels (Pronote, ENT...) n'est pourtant toujours pas de rigueur pour ce personnel. Or, ces outils s'avèrent indispensables pour le télétravail demandé, l'accès aux devoirs et la communication avec l'équipe pédagogique. Ces personnels ne possèdent pas toujours d'outils informatiques ou n'a pas les moyens d'avoir une box, un forfait téléphonique internet ou illimité en appels. Il leur est alors impossible de communiquer avec leurs élèves surtout si ces dernier·ières n'ont pas non plus les outils et forfaits nécessaires.

*La **CGT Educ'action** rappelle que le télétravail renforce les inégalités sociales.*

Certains établissements partent du principe que les AESH connaissent les logiciels (Excel, Zoom...) et sont en capacité de les utiliser et d'expliquer leur fonctionnement aux élèves. Malgré les revendications permanentes des AESH pour avoir des formations, il leur est toujours demandé d'avoir des compétences multiples et variées (capacité à suivre toutes les matières, à faire face à toutes les formes de handicap...) et maintenant une maîtrise informatique, tout ça sans formation et avec leur petit salaire !

*La **CGT Educ'action** exige une réelle formation continue et qualifiante pour ce personnel avec un salaire en conséquence.*

Nombre d'élèves ne peuvent pas être aidé·es par l'outil numérique, en raison de leur forme de handicap. Il est compliqué pour l'AESH de reformuler des consignes qu'il·elle a l'habitude d'expliquer par des schémas, des explications écrites ou, pour les plus jeunes, par des outils pédagogiques non numérisés...

*La **CGT Educ'action** rappelle que l'outil numérique n'est pas adapté à tou·tes les élèves handicapé·es.*

*La **CGT Educ'action** exige une véritable écoute et prise en compte des besoins liés au travail des AESH.*

La **CGT Educ'action** rappelle qu'on ne peut demander à un personnel un travail sans lui fournir les outils et formations indispensables à sa fonction.

Enfin, des établissements demandent aux AESH de rester en lien avec leurs élèves pendant les vacances pour l'aide aux devoirs ou mettent une pression si l'élève s'avère injoignable.

La **CGT Educ'action** rappelle que le temps des vacances doit être respecté.

Encore une fois, les abus se multiplient envers ce personnel précaire en exigeant des missions qui ne sont pas les siennes et des mesures contradictoires. Le télétravail n'est pas adapté ni aux AESH ni aux élèves en situation de handicap.

Il est temps que le ministère prenne réellement en compte la difficulté d'une école inclusive et **donne les moyens financiers pour payer correctement et former les AESH** avec un statut de fonctionnaire pour permettre le suivi de l'ensemble des élèves qui en ont besoin.

Montreuil, le 10 avril 2020